

## CONVENTION de DON

entre

**M. Pierre Guegano**  
demeurant au Petit Coët Letune  
56220 CLEGUER  
02 97 32 65 44

et

**La Ville d'Hennebont**  
sise à l'Hôtel de Ville - Place Foch  
CS 80130 – 56007 HENNEBONT  
représentée par le Maire,  
André HARTEREAU

ci-après dénommé le donateur

### Don d'une Baraque de la Reconstruction – type 519-15

#### Préambule

La ville d'Hennebont offre un large éventail de l'histoire de l'architecture depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours. Parmi cet éventail, le patrimoine bâti de la Reconstruction tient une place importante, lequel a aussi été marqué par les installations de baraques à différents endroits de la commune mais dont les traces ne sont plus visibles.

Ainsi suite à la proposition de don d'une baraque française type 519-15 par M. Pierre Guégano portée par l'intermédiaire de l'association *Mémoire de Soye* (Ploemeur), il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la **Ville d'Hennebont** accepte le don d'une baraque française de type 519-15.

#### Article 2 – Désignation du bien

Par la présente convention, le **donateur** cède à titre gratuit à la **Ville d'Hennebont**, une baraque en bois française de type 519-15 de la Reconstruction. Cette baraque provient de la cité de baraques du Tymor à Hennebont. Elle a été achetée par l'actuel propriétaire en 1958 et transportée sur le site actuel du Petit Coët Letune à Cléguer (56620). Ses dimensions approximatives sont de 6 (six) mètres de large sur 9 (neuf) mètres de long. Elle est cédée avec toutes les parties la constituant et garantissant son remontage notamment portes et fenêtres et panneaux intérieurs.

#### Article 3 – Certification de propriété

Le **donateur** certifie qu'il détient tous les droits et les pouvoirs de procéder au don du bien mentionné.

#### Article 4 – Obligation de la Ville d'Hennebont

En contrepartie du don de ce bien, la **Ville d'Hennebont** s'engage à en assurer le démontage complet sur le site actuel du Petit Coët Letune à Cléguer (56620) puis son conditionnement dans les locaux municipaux.

### Article 5 – Acceptation du don

Le don est réciproquement consenti et accepté par les deux parties dans le respect des conditions énoncées par la présente convention.

### Article 6 – Transfert de propriété

Le transfert de propriété est effectif à la signature de la présente convention qui interviendra à la date de prise en charge du bien. **Le donateur** cède à la **Ville d’Hennebont**, la propriété pleine et exclusive à perpétuité du bien faisant l’objet de la présente convention.

### Article 7 – Clause de différends

Préalablement à tout contentieux, les parties s’obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l’amiable leurs éventuels différends. Si le litige persiste, le tribunal du domicile du défendeur sera seul compétent.

Fait à Hennebont,

Le jj mm aaaa

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville d’Hennebont

**Le donateur,**

**Le Maire,**

(Prénom, nom et signature)

Mention « lu et approuvé »

**Pierre GUEGANO**

**André HARTEREAU**



Service valorisation du patrimoine

Ville d’Hennebont

Centre socioculturel Jean Ferrat / 15 rue Gabriel Péri / 56700 HENNEBONT

02 97 36 17 30 | patrimoine@mairie-hennebont.fr | www.ville-hennebont.fr